



Récupérer un dossier suite à un différent d'ordre professionnel

Par Visiteur

Suite à un différent d'ordre fonctionnel , mon conseil m'a annoncé par lettre l'irar qu'il ne s'occuperait plus de mes dossiers . je désire donc les récupérer pour un autre conseil mais ex conseil refuse de me les remettre . a-t-il le droit de me refuser de me remettre les dossiers ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

suite à un différent d'ordre fonctionnel , mon conseil m'a annoncé par lettre l'irar qu'il ne s'occuperait plus de mes dossiers . je désire donc les récupérer pour un autre conseil mais ex conseil refuse de me les remettre . a-t-il le droit de me refuser de me remettre les dossiers ?

Vous devriez procéder d'une manière inverse.

Prenez d'abord votre nouvel avocat, puis ce dernier se chargera de récupérer votre dossier. Il aura bien plus de poids et d'influence pour obtenir ce dossier que vous, en tant que simple particulier.

Néanmoins dans l'absolu, vous avez tout à fait raison. L'avocat a l'obligation de vous remettre le dossier, dès lors que vous avez réglé la prestation et que vous êtes donc "à jour" vis à vis de ce dernier.

Très cordialement.